



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 19 mars 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'boudou, Aurélie Monfils, Gilles Melin, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, José Peres, Loubna Ziani**, Zadi Djedieu, Laurent Stillen***, Claude Stillen****, Isabelle Flandin*, Sylvain Perreau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Siegfried Van Waerbeke à Grégory Gobron, Serge Mercieca à Sémira Le Querec, Solène Alexandre Borderan à José Peres

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*I. Flandin est arrivée à 18h17. A pris part au vote de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour

**L. Ziani a quitté la séance à 20h45. N'a pas pris part au vote à compter du point 5 inscrit à l'ordre du jour

***L. Stillen a quitté la séance à 21h10. N'a pas pris part au vote à compter du point 6 inscrit à l'ordre du jour

**** C. Stillen a quitté la séance à 21h27. N'a pas pris part au vote à compter du point 8 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2021/070 : Avis du Conseil municipal sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 14 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)
ET 6 ABSTENTIONS
(José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Solène Alexandre,
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses communes membres.

PRECISE que le pacte de gouvernance sera adopté par le Conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, après avis des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

2. Délibération n°2021/071 : Information au Conseil municipal : Centre de vaccination COVID-19 de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'ensemble des dispositifs mis en place dans le centre de vaccination contre la COVID-19.

3. Délibération n°2021/072 : Fixation du montant de vacations horaires pour les médecins intervenant au centre de vaccination mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid 19

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE à 105 € nets, la vacation d'une heure du lundi au samedi matin des médecins salariés ou remplaçants et à 115 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié.

FIXE à 50 € nets, la vacation d'une heure du lundi au samedi des médecins retraités et à 100 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié.

FIXE à 50 € nets, la vacation d'une heure du lundi au samedi des étudiants de troisième cycle en médecine et à 100 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié. Cette tarification s'applique pour les étudiants ne disposant pas d'une licence de remplacement.

FIXE à 24 € nets, la vacation d'une heure du lundi au samedi des étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine et à 48 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié.

FIXE à 55 € nets, la vacation d'une heure du lundi au samedi matin des infirmiers salariés ou remplaçants et à 60 € nets la vacation d'une heure, le samedi après-midi, le dimanche et jour férié.

FIXE à 24 € nets la vacation d'une heure du lundi au samedi des infirmiers retraités et à 48 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié.

FIXE à 12 € nets la vacation d'une heure du lundi au samedi des étudiants infirmiers et à 24 € nets la vacation d'une heure le dimanche et jour férié.

PRECISE que les dépenses donneront lieu à une demande de remboursement intégral par l'Agence Régionale de Santé.

RAPPELLE l'absence de lien de subordination hiérarchique entre l'employeur territorial et le médecin vacataire, l'absence de droits à congés statutaires, de droit à la formation, de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire).

PRECISE que les vacances seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

4. Délibération n°2021/073 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 14 VOIX POUR

ET 7 VOIX CONTRE

(José Peres, Zadi Djiedieu, Solène Alexandre,
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau, Laurent Stillen, Claude Stillen)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2021, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

RAPPORTE la délibération n°2021/311 en date du 17 décembre 2020.

5. Délibération n°2021/074 : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières classé en zone à urbaniser au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

6. Délibération n°2021/075 : Instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer le périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières classé en zone à urbaniser au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

7. Délibération n°2021/076 : Autorisation de signature d'une convention d'objectif avec SOLIHA ESSONNE relative à l'amélioration de l'habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectif 2021-2023 avec SOLIHA YVELINE ESSONNE relative à l'amélioration de l'habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif 2021-2023 avec SOLIHA YVELINE ESSONNE.

DIT que les dépenses afférentes, seront portées au budget municipal, prélevées sur la sous-fonction 71, nature 6226.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

8. Délibération n°2021/077 : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

9. Délibération n°2021/078 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du Pass numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat et de financement de Pass numériques entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



